



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 4 avril 2024

N° 14

Saint-Maur ville durable : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif "soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens".

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés	4
Pour	45
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 5.2
Numéro : 094-219400686-20240404-
DEL20240414-DE

Date réception : 9 avril 2024

Le 4 avril 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 29 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Héléne LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Héléne FEO, M. Alain MERIGOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Cédric LAUNAY, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 14

OBJET : Saint-Maur ville durable : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif "soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens".

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'environnement

VU le contrat « Trame Verte et Bleue » initié par la Région qui s'appuie sur les solutions fondées sur la nature, favorables à la préservation et au développement de la biodiversité en Île-de-France, pour préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides,

VU le Plan de protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Ile de France face au Changement Climatique (PRACC) adopté par délibération n°CR 2022-058 le 22 septembre 2022,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé voté le 12 décembre 2023 lors du Conseil de territoire, visant à affirmer la responsabilité écologique du territoire, conserver et développer un environnement de qualité, poursuivre et intensifier la protection des espaces verts, des zones calmes et des îlots de fraîcheur,

VU la stratégie de développement durable « Saint-Maur ville durable 2018-2025 » voté le 24 mai 2018 lors du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur, visant plusieurs actions autour d'une trentaine de mesures sur la biodiversité, le cadre de vie, la préservation des ressources ou l'éducation à la nature,

VU le deuxième plan d'action « Saint-Maur Ville Durable » voté le 29 septembre 2022 lors du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur visant à préserver le cadre de vie en amplifiant la décarbonation et la désimperméabilisation de la Commune,

CONSIDERANT que depuis 2020, la Région Ile de France a lancé le dispositif « **100 îlots de fraîcheur** », **une aide destinée aux adaptations locales au changement climatique qui combinent des solutions innovantes et la nature** : toitures végétalisées, désimperméabilisation des sols, végétalisation, gestion alternative des eaux pluviales...

CONSIDERANT, que la part d'investissement des futurs travaux de renaturation et désimperméabilisation initiés par la Ville de Saint-Maur dans ses programmes 2024 entre dans le dispositif de la Région Ile de France, et notamment pour ses projets d'investissement :

- De renaturation de la place de Molènes
- De désimperméabilisation des trottoirs avec création ou renforcement de la trame arborée existante (avenue Gallieni entre Auguste Marin et Godefroy Cavaignac, rue du Dauphiné entre Savoie et Normandie, rue de Normandie et Maréchal Lyauthey)
- De désimperméabilisation de ses grands carrefours viaires (Condé/Gabriel Péri/Brossolette, Gabriel Péri/Delattre de Tassigny/Tourelle et André/Berthier)
- De désimperméabilisation de parkings de surface (avenue Diderot, avenue Jules Ferry, rue de l'Observatoire/rue de l'Entreprise)

N° 14

OBJET : Saint-Maur ville durable : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Région Ile-de- France pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif "soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens".

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès de la Région Ile de France pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens ».

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

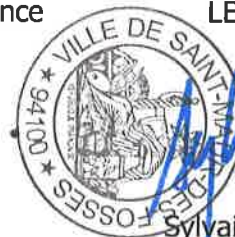
Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
Le 9 avril 2024
et de la publication électronique le
Le Directeur Général des Services
11 AVR. 2024

Frédéric BOURGAIN

Le secrétaire de séance

Carole DRAI



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

